

**52010 - Construction, restructuration  
et gros entretien des collèges publics**

**Proposition de financement et d'un projet de  
convention de co-maitrise d'ouvrage en vue de  
la construction d'une chaufferie biomasse sur  
le site du collège de BRUMATH et d'un réseau  
de chaleur technique desservant le collège, le  
Gymnase, les écoles Robert Schuman et les  
Cigognes, ainsi que le futur accueil périscolaire**

**Rapport n° CP/2018/372**

**Service gestionnaire :**  
J4-Immobilier

**Résumé :**

Il est proposé que la Ville de Brumath, la Communauté d'Agglomération de Haguenau et le Département du Bas-Rhin construisent en commun, une chaufferie collective biomasse et un réseau de chaleur technique entre plusieurs de leurs bâtiments sis sur le territoire de Brumath.

Cette opportunité de mutualiser la production de chaleur entre le collège, les écoles primaires Schuman et Cigognes, le gymnase et le futur accueil périscolaire entre pleinement dans les objectifs de transition énergétiques portés par les trois collectivités publiques.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider :

- de la construction en commun de cette chaufferie collective et de son réseau de chaleur technique par les trois personnes publiques précitées,
- d'approuver la répartition de l'enveloppe financière du projet,
- de la réalisation de ces travaux sous la forme d'une co-maitrise d'ouvrage,
- que le Département est le maître d'ouvrage désigné,
- de l'application du régime de l'indivision aux ouvrages construits entre les trois maîtres d'ouvrage,
- d'approuver le projet de construction à conclure, précisant le principe de l'exploitation, la maintenance et l'entretien de la chaufferie par un prestataire extérieur choisi suite à mise en concurrence dans le cadre d'une convention de groupement de commande dont le coordonnateur pressenti serait la Ville de Brumath,
- et d'autoriser le président à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage correspondante.

Il est proposé que la Ville de Brumath, la Communauté d'Agglomération de Haguenau et le Département du Bas-Rhin construisent en commun une chaufferie collective biomasse et un réseau de chaleur technique entre plusieurs de leurs bâtiments sis sur le territoire de Brumath en l'occurrence :

- le collège relevant de la compétence du Département,

- les écoles primaires Schuman et les Cigognes et le futur accueil périscolaire de Brumath relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- le gymnase relevant de la compétence de la Commune de Brumath.

Le coût du projet global (études et travaux) est estimé à 1 160 000 € HT soit 1 392 000 TTC, dont 200 000 € HT pour les études et prestations diverses, et 960 000 € HT pour les travaux. La T.V.A. serait entièrement portée par le Département qui récupérerait également l'intégralité du F.C.T.V.A.

La répartition de la prise en charge du coût de l'opération serait la suivante :

- de 24.16%, estimé à 280 256 € HT pour la Ville de Brumath,
- de 49.27 %, estimé à 571 532 € HT pour la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- et 26.57 %, estimé à 308 212 € HT pour le Département.

Cette proposition de répartition, basée sur les besoins en énergie de chacun des bâtiments, s'appliquerait au coût réel de l'opération. Il est proposé que les parties conviennent de fixer ensemble le coût global du projet, lors de la validation de l'APD.

Cette opération serait intégrée dans l'opération d'extension et de restructuration du collège de Brumath, inscrite au programme d'investissement des collèges adopté le 20 mars 2017 (délibération CD/2017/012), est inscrite au budget sur la ligne 24 424, et prévoit l'échéancier de paiement suivant :

	AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Opération globale	14 850 000 €	2 000 000 €	4 000 000 €	4 500 000 €	1 500 000 €
Chaufferie et réseau	1 392 000 €	0 €	192 000 €	1 000 000 €	200 000 €

Les recettes afférentes à cette convention seraient versées au budget départemental sur une ligne de crédits à créer selon l'échéancier suivant :

	Recettes totales	Recette 2018	Recette 2019	Recette 2020	Recette 2021
Ville de Brumath	280 256 €	0 €	38 000 €	201 000 €	41 256 €
Communauté d'Agglomération d'Haguenau	571 532 €	0 €	78 000 €	410 000 €	83 532 €

En raison de l'unicité de ce projet, il est proposé que la Ville de Brumath, la Communauté d'Agglomération de Haguenau et le Département constituent une co-maîtrise d'ouvrage, en application de l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, qui a ouvert la possibilité de confier sa maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage concerné par la même opération de travaux.

Il est proposé que le Département soit le maître d'ouvrage désigné et porte la maîtrise d'ouvrage pour le compte de ses deux autres partenaires publics.

Les modalités techniques et financières proposées pour cette co-maîtrise d'ouvrage figurent dans le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage joint en annexe au présent rapport.

En application de ce projet de convention, le Département du Bas-Rhin, maître d'ouvrage désigné, serait chargé d'exercer la totalité des attributions de la maîtrise d'ouvrage de

l'opération de construction de la chaufferie collective biomasse et d'un réseau de chaleur technique.

Il est toutefois proposé que les parties mènent cette opération, dans la plus étroite collaboration.

Ainsi, le projet de convention prévoit les modalités de participations et d'information de la Ville et la Communauté d'Agglomération ainsi que celles liées à la réception et la remise des ouvrages une fois réalisés.

Il est proposé que la chaufferie et son terrain d'implantation soient placés sous le régime de l'indivision. Une convention d'indivision serait conclue entre les trois maîtres d'ouvrage ; la Ville de Brumath étant pressentie pour assurer les fonctions de gérant de l'indivision

En vue de l'exploitation et de la maintenance des ouvrages communs, il est proposé qu'une convention de groupement de commandes soit conclue entre les 3 parties ; la Ville de Brumath étant pressentie pour assurer les fonctions de coordonnateur du groupement. Ayant assuré les fonctions de maître d'ouvrage désigné, le Département n'assumerait pas ces fonctions de coordonnateur pour l'exploitation.

Le planning prévisionnel de l'opération serait précisé lors de la remise des avant-projets, la date prévisionnelle de livraison étant prévue à l'automne 2020.

La Commission du territoire Nord réunie le 25 octobre 2018 a émis un avis favorable.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :*

- de la construction en commun avec la Ville de Brumath et la Communauté d'Agglomération de Haguenau d'une chaufferie collective biomasse et un réseau de chaleur technique entre plusieurs de leurs bâtiments sis sur le territoire de Brumath ;*
- d'approuver le plan de financement de ce projet, soit 1 160 000 € HT, dont 308 212 € HT à la charge du Département, 280 256 € HT à la charge de la Ville de Brumath et 571 532 € HT à la charge de la Communauté d'Agglomération de la Ville d'Haguenau ;*
- de la prise en charge par le Département de la totalité de la T.V.A et de sa récupération via le FCTVA ;*
- de la réalisation de ces travaux sous la forme d'une co-maîtrise d'ouvrage, le Département étant le maître d'ouvrage désigné ;*
- de l'application du régime de l'indivision aux ouvrages construits entre les trois maîtres d'ouvrage en application de l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;*
- d'approuver les termes du projet de convention de co-maitrise d'ouvrage joint à la présente délibération, concernant la construction d'une chaufferie collective biomasse sur le site du collège de Brumath et d'un réseau de chaleur technique desservant le collège, le Gymnase, les écoles Robert Schuman, les Cigognes et le futur accueil*

*périscolaire à conclure entre le Département du Bas-Rhin, la Ville de Haguenau et la Communauté d'Agglomération de Haguenau ;*

*- du principe de l'exploitation, la maintenance et l'entretien de la chaufferie par un prestataire extérieur choisi suite à mise en concurrence dans le cadre d'une convention de groupement de commandes à conclure entre les trois maîtres d'ouvrage, dont le coordonnateur pressenti serait la Ville de Brumath ;*

*- d'autoriser son président à signer ce projet de convention de co-maitrise d'ouvrage.*

Strasbourg, le 02/11/18

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'FW', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY